

avis

Avis n°2016-06

présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

Budget supplémentaire 2016

1er juillet 2016



Avis n° 2016-06
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Michel GIORDANO**

1^{er} juillet 2016

Budget supplémentaire 2016

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport n° CR 10-13 du 25 avril 2013 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France sur la responsabilité sociétale et les premières préconisations de modernisation de l'action régionale ;
- L'avis n°2015-08 du 11 juin 2015 sur le projet de plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie ;
- Le rapport n° CR 44-16 de la Présidente du Conseil régional sur les orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2016;
- Le rapport n° CR 45-16 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de budget de la Région Ile-de-France pour 2016;
- Le rapport n° CR 121-16 de la Présidente du Conseil régional sur le compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2015 ;
- Le rapport n° CR 136-16 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de budget supplémentaire pour 2016 ;
- La lettre de la Présidente du Conseil régional, en date du 24 juin, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce projet de budget supplémentaire pour 2016 ;

Entendu :

- L'exposé de M. Michel GIORDANO, rapporteur permanent du Ceser pour le budget, au nom de la commission Finances et plan du Ceser ;

Considérant :

- Que le projet de Budget supplémentaire propose, dans le budget 2016 :
 - de décliner le « Plan 500 000 » mené avec l'Etat ;
 - de traduire des mesures de soutien aux agriculteurs et associations à la suite des inondations subies par le territoire francilien et ses habitants à la fin du mois de mai et au début du mois de juin 2016 ;
 - de procéder à un certain nombre d'opérations techniques et d'écritures d'ordre ;
- Qu'il est proposé d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2015, d'un montant de 217 880 441,24 € :
 - à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, la somme de 213 651 683,15 € (compte 1068) ;
 - en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) le solde, la somme de 4 228 758,09 € ;
- Que le produit des amendes de police est revu à la hausse pour un montant de 3, 252 M€ ;
- Que le montant de l'enveloppe d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget pour 2016 est ramené de 802 290 000 € à 798 061 241,91 € ;
- Qu'à la suite de la loi du 5 mars 2014, de nouvelles compétences sont transférées par l'Etat à la Région, en matière de formation et d'insertion professionnelle avec de nouveaux financements relatifs au compte personnel de formation (CPF), définis par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- Que le FPSPP, pour 2016, répartit une enveloppe de 207 000 000 € aux Régions dont 31 454 429 € à la Région Ile-de-France, après signature d'une convention ;
- Que, d'autre part, dans le cadre de la convention « Plan 500 000 » signée le 14 avril 2016 par l'Etat, la Région Ile-de-France et les partenaires sociaux (via le COPAREF), la Région peut percevoir des recettes d'un montant maximal, en 2016, de 102 M€ ;
- Que, pour ses actions de formation supplémentaires relatives au CPF 2016 et au « Plan 500 000 », la Région doit ouvrir, en crédits de paiements, un montant de 40 036 329 € ;
- Qu'à la suite des inondations survenues dans la semaine du 28 mai, la Région a créé un certain nombre de dispositifs d'aides aux communes et aux professionnels sinistrés ;
- Qu'en conséquence, des transferts de crédits entre chapitres (ouvertures/annulations) du budget 2016 sont nécessaires ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du projet de Budget supplémentaire 2016 proposé par l'Exécutif régional.

Article 2 :

Le Ceser approuve la signature, par la Région, le 14 avril 2016, du « plan 500 000 formations supplémentaires », avec l'Etat et les Partenaires sociaux, ainsi que son projet de convention avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) : la Région Ile-de-France, en 2016, pourra ainsi financer, en supplément, 34 000 places de formations auxquelles s'ajoutent les 30 212 places de formations gérées par Pôle emploi.

Le Ceser souligne, de par les nouvelles missions de contribution à l'évaluation des politiques publiques conférées par la loi NOTRe, l'importance de l'engagement pris par la Région dans son projet de convention avec le FPSPP, de fournir, au 30 septembre 2017, « une mesure qualitative et quantitative de l'impact des formations sur l'insertion des personnes, six mois après leur sortie ».

Il se tient à la disposition de l'Exécutif quant à la mise en place de ces mesures d'évaluation.

Article 3 :

Le Ceser approuve le Plan de soutien post inondations tel que proposé par la Région.

Article 4 :

Les autres dispositifs de nature technique du Budget supplémentaire n'appellent pas d'observations particulières de la part du Ceser.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 96

Pour : 94

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridfr](https://twitter.com/ceseridfr)